

## Impact sur le résultat des augmentations de capital par incorporation de créances

ERIC DELESALLE

**L**es augmentations de capital réalisées par des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et libérées par incorporation de créances détenues par la société-mère ont un impact à la fois sur le résultat social et sur le résultat consolidé. Les conséquences sur la présentation comptable, et partant sur la stratégie financière, aux effets non négligeables, sont ici présentées à partir du cas de sociétés « filles » en situation déficitaire.

Soit la société-mère M ayant acquis au 1<sup>er</sup> janvier N, 80 % du capital de la société A, dans les conditions suivantes :

- prix d'acquisition 1 600 kF
- dont :
- quote-part dans les capitaux propres 1 200 kF
- quote-part dans des actifs incorporels non amortissables (écart d'évaluation) 240 kF
- écart d'acquisition (amorti sur 5 ans) 160 kF

a) La variation des capitaux propres de la société A s'analyse comme suit au 31.12.N+2 :

capital	1 000
réserves	< 800 >
résultat	< 400 >
total	< 200 >

La société-mère M décide donc de provisionner en totalité :

- les titres de participation pour un montant de 1 600 kF,
- le compte-courant sur la société A pour un montant de 1 700 kF.

b) Afin d'apurer la situation des capitaux propres de la société A, il est décidé, le 1/07/N+3, d'augmenter le capital par incorporation des comptes-courants d'associés (sans modifier les

pourcentages de contrôle de la société A) pour un montant total de 2 500 kF (dont part de la société M : 2 000, le compte-courant présentant un solde créditeur de 2 200 kF à cette date) ; cette augmentation de capital est suivie d'une réduction de capital.

c) Au 31/12/N+3, le déficit de la société A s'élève à 300.

Par hypothèse, les écritures comptables sont les suivantes :

	1/07/N+3			
261 Titres de participation A		451 Groupe - société A		
incorporation du compte-courant au capital de la société A				
	31/12/N+3			
425 Provision pour dépréciation des comptes de groupe - société A		786 Reprises sur provisions		
montant du compte-courant à la clôture de l'exercice à provisionner totalement (par hypothèse)			800	
provision existante :			1 700	
montant à reprendre au résultat :			900	
	31/12/N+3			
686 Dotations aux provisions		296 Provisions pour dépréciation des titres A		
montant brut des titres A détenus :			3 600	
montant à provisionner pour moitié par hypothèse (en fonction de la valeur d'usage des titres) :			1 800	
provision existante :			1 600	
complément à provisionner :			200	

*Synthèse* : impact de l'augmentation de capital sur le résultat N+3 de la société-mère (avant impôt) : + 900 - 200 = 700

■ *Ecart de première consolidation*

**a) Situation normale : la société A est intégrée globalement**

Les principes du droit commun s'appliquent sans particularité. On a donc les écritures suivantes :

31/12/N+3			
208	Immobilisations incorporelles	240	
208	Ecart d'acquisition	160	
	261 Titres de participation A		400
	mise en évidence de l'écart de première consolidation		
	dito		
106	Réserves de la société-mère M	96	
81	Résultat de la société-mère M (1)	32	
	280 Amortissements de l'écart d'acquisition		128
	amortissements antérieurs : 240 x 3/5		
	dotation de l'exercice : 160 x 1/5		

### Eliminations des comptes réciproques<sup>(2)</sup>:

31/12/N+3			
296	Provisions pour dépréciation des titres A	1 800	
	106 Réserves de la société-mère M (montant existant au 31/12/N+2)		1 600
	81 Résultat de la société-mère M (dotation de l'exercice N+3) (3)		200
	annulation provision au compte de titres		
	dito		
455	Groupe-société M	800	
	451 Groupe-société A		800
	annulation des comptes réciproques		
	31/12/N+3		
495	Provision pour dépréciation des comptes de groupe-société A	800	
81	Résultat de la société-mère M (4)	900	
	106 Réserves de la société-mère M		1 700
	annulation provision sur compte-courant de M chez A		

capitaux propres	< 200 >
- part du groupe M :	
• élimination des titres	1 200
• réserves de la société M [(200 x 80 %) - 1 200]	< 1 040 >
• résultat de la société M : -quote-part [< 400 > x 80 %]	< 320 >
-part excédentaire des minoritaires	< 40 >
total	< 360 >
- part des intérêts minoritaires :	
• dans le capital et les réserves [200 x 20 %]	40
• dans le résultat -quote-part normale [<400> x 20 %]	< 80 >
-neutralisation au niveau de M	40
total	< 40 >

Au 31/12/N+3, l'analyse est donc la suivante :

### ■ Ventilation des capitaux propres et élimination des titres de participation

On considère que, les capitaux propres de la société A étant négatifs au 31.12.N+2, la règle posée par le Plan comptable général (p. II. 151) a été appliquée : « lorsque la part revenant aux intérêts minoritaires dans les pertes d'une entreprise consolidée par intégration globale est supérieure à leur part dans les capitaux propres, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont déduits des intérêts majoritaires, sauf si les associés ou actionnaires ont une obligation expresse de combler ces parts. Si, ultérieurement, l'entreprise consolidée réalise des bénéfices, les intérêts majoritaires sont alors crédités de tous ces profits jusqu'à ce que la partie des pertes imputables aux intérêts minoritaires ait été totalement éliminée »<sup>(5)</sup>.

Ainsi, au 31/12/N+2, la ventilation des capitaux propres de la société A a été opérée comme suit :

31/12/N+3			
101	Capital de A		2 300
82	Résultat de A		<300>
	261 Titres de participation A		3 200
106	Réserves de la société-mère M [ <1 040> + <360> ]		<1 400>
81	Résultat de la société-mère M [ <300> x 80 % + 40 ]		<200>
109	Intérêts minoritaires sur capital et réserves [ 2 300 x 20 % + 40 ]		500
89	Résultat des intérêts minoritaires [ <300> x 20 % - 40 ]		<100>

ventilation des capitaux propres et annulation des titres de participation

1. Compte de résultat : dotations aux amortissements d'exploitation (681).

2. Les comptes de la société A ont été préalablement intégrés au niveau de la société-mère M.

3. Compte de résultat : dotations aux provisions financières (686).

4. Compte de résultat : reprises sur provisions financières (786).

5. Voir R.F.C. n° 207, décembre 1989, p. 35 à 40.

### ■ Impact sur le résultat consolidé

- résultat social	+ 700
- dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition :	- 32
- élimination des dotations/reprises aux comptes de provisions : + 200 - 900 =	- 700
- résultat en provenance de la société A :	- 200
total	< 232 >

Ce résultat représente en fait la dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition (32) et le résultat déficitaire en provenance de la société A (200).

L'augmentation de capital par incorporation de réserves, ainsi que le mouvement en résultant au niveau des provisions pour dépréciation, sont donc *neutralisés en consolidation*.

**b) les titres A sont consolidés par mise en équivalence** (situation particulière qui s'applique, par exemple, si les comptes de la société A sont structurés de manière très différente de ceux de la société-mère M).

En reprenant la méthodologie ci-dessus, on relève que :

- l'analyse de l'écart de première consolidation est identique ;

31/12/N+3			
495	Provision pour dépréciation des comptes de groupe-société A		640
81	Résultat de la société-mère M (4)		720
	106	Réserves de la société-mère M	
annulation de 80 % de la provision sur compte-courant de M chez A			
			1 360

- la provision pour dépréciation des titres A s'élimine de la même manière.

Par contre, l'analyse est différente pour les autres éléments.

■ **Traitement de la provision pour dépréciation sur le compte-courant intra-groupe**

Il convient d'éliminer cette provision si celle-ci est motivée par les capitaux propres négatifs déjà pris en compte dans l'analyse de la valorisation des titres. Mais l'élimination est alors limitée à la seule quote-part revenant au groupe ; on a donc :

quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence » (6).

Au 31/12/N+2, la mise en équivalence entraîne la constatation d'une valeur nulle des titres :

- valeur des titres à éliminer :	1 200
- en contrepartie des réserves de la société-mère M :	< 1 040 >
et du résultat de la société-mère M :	< 160 >

De plus, il est peut-être constaté une provision pour risques de

$$400 \times 80 \% - 160 = 160$$

Au 31/12/N+3, l'analyse est donc la suivante :

■ **Mise en équivalence des titres A**

Comme dans le cadre de l'intégration globale, il convient d'appliquer la règle suivante du P.C.G. (p. II. 161) : « lorsque la quote-part de l'entreprise consolidante négative d'une entreprise dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, celle-ci est retenue normalement par une valeur nulle. Cependant, dans le cas où l'entreprise consolidante a l'intention de ne pas se désengager financièrement de sa participation dans l'entreprise en question, ou lorsqu'elle a garanti son passif, la partie négative des capitaux propres est portée dans la rubrique des provisions pour pertes et charges. Cette provision est ajustée à la clôture de chaque exercice en fonction de la

Aucune provision pour risques n'a été constituée au 31/12/N+2 (CAS n° 1)				Une provision pour risques de 160 a été constituée au 31/12/N+2 (CAS n° 2)			
31/12/N+3				31/12/N+3			
262	Titres A mis en équivalence [2 000 x 80 %]		1 600	262	Titres A mis en équivalence [200 x 80 %]		1 600
	261 Titres de participation A		3 200		261 Titres de participation A		3 200
	106 Réserves de la société-mère M		<1 200>		106 Réserves de la société-mère M		<1 360>
	81 Résultat de la société-mère M (7) [<300> x 80 % - 160]		<400>		81 Résultat de la société-mère M (7) [<300> x 80 %]		<240>
mise en équivalence des titres A				mise en équivalence des titres A			

■ **Impact sur le résultat consolidé**

Au niveau consolidé, on obtient donc

les éléments suivants dans les deux cas de traitement de la mise en équivalence :

- résultat social
- dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition
- élimination de la dotation aux provisions sur les titres A
- élimination de la reprise sur provision sur le compte-courant A
- résultat de la mise en équivalence
- total
- justification :
  - reprise de la provision sur le compte-courant A pour la quote-part revenant aux intérêts minoritaires (900 x 20 %)
  - résultat déficitaire de la société A (300 x 80 %)
  - résultat déficitaire de la société A de l'exercice N+2 non mis en évidence (car supérieur à la valeur des titres) (400 x 80 % - 160)
  - dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition
- total justifié

CAS N° 1		CAS N° 2	
+	700	+	700
-	32	-	32
+	200	+	200
-	720	-	720
-	400	-	240
(252)		(92)	
+	180	+	180
-	240	-	240
-	160	-	-
-	32	-	32
(252)		(92)	

6. Voir R.F.C. n° 205, octobre 1989 p. 90 à 97.

7. Compte de résultat : quote-part de résultat en provenance de sociétés mises en équivalence (76).

## LE POINT SUR

Cet exemple schématique montre qu'au niveau consolidé l'augmentation de capital par incorporation de créances n'entraîne pas de modification du résultat, sauf à hauteur de la part des minoritaires dans le mouvement des provisions sur les comptes de créances incorporés au capital dans

le cadre de la mise en équivalence et de l'intégration proportionnelle.

Cette logique comptable n'est toutefois vérifiée que si l'opération d'augmentation de capital n'entraîne pas une modification dans le contrôle du capital de la société concernée. En

effet, dans le cas inverse, le changement dans les droits financiers a, bien évidemment, une incidence directe sur les capitaux propres consolidés.

Eric DELESALLE  
Expert-comptable diplômé  
Agrégé d'économie et de gestion